

CONTRAT DE PARTICIPATION - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

INFORMATIONS GENERALES

Qui peut exposer ?

1. Les professionnels, sociétés commerciales, antiquaires, brocanteurs, artisans à condition qu'ils possèdent une carte de commerçant non sédentaire, leur permettant de commercer hors de leur commune de rattachement. Cette carte est obtenue dans les Préfectures et sous Préfectures. Elle devra comporter une validation de moins de deux ans. En sont dispensés ceux qui ne font que présenter du matériel, sans le vendre sur place. La carte précitée précisera les catégories d'armes proposées à la vente ; dans cette perspective, le professionnel devra posséder un récépissé de déclaration de vente d'armes. Les représentants de commerce ne sont pas dispensés de ces formalités s'ils vendent sur place des articles à emporter.
2. Les armuriers, lesquels devront posséder le récépissé de vente d'armes des catégories présentées à la vente et en outre la carte de commerçant non sédentaire à jour, s'ils vendent des articles mobiliers usagés ou neufs.
3. Les artisans, créateurs, peintres, auteurs, dans le domaine de l'art militaire ou de la chasse.
4. Les collectionneurs sans limitation de lieu. Les professionnels n'ayant pas satisfait aux formalités précitées seront assimilés à des particuliers, avec les mêmes restrictions que celles imposées aux collectionneurs et ne pourront dans ce cas, vendre que des objets mobiliers usagés personnels non acquis pour la revente.
5. Pour être admis comme exposant collectionneur, vous devez obligatoirement présenter des objets mobiliers usagés à vendre ou à échanger à des prix non surfaits, évitant de ce fait que les articles exposés ne se vendent pas. Les commerçants sont autorisés à vendre des objets neufs, acquis pour la revente. S'il s'agit de reproductions, les articles devront être étiquetés « reproduction », excepté pour les revues, livres et documents anciens.
6. les stands vides de marchandise, ou non déballée à 9 heures, seront réputés non occupés, ils seront par conséquent affectés à un autre exposant sur file d'attente et sans dédommagement pour l'exposant primitif ; idem pour ceux qui ne viendraient que pour faire leur publicité personnelle, sans vendre ou échanger de marchandises.

RESPECT DES TEXTES REGLEMENTAIRES SUIVANTS

REGLES DE PORTEE GENERALE :

- Circulaire NOR. INT. D. 9900096 C du ministère de l'Intérieur en date du 19.4.1999
- Circulaire n°247 du 16.1.1997, du ministère chargé des PME, du Commerce et de l'artisanat.

ORGANISATION ET AUTORISATION PREALABLE

- Selon les modalités de la loi 96.603 du 5.7.96 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, ainsi que par le décret 96.1097 du 16.12.96

REGISTRE ORGANISATEURS

- Conformément à la loi n° 87962 du 30.11.87 et de son décret d'application n° 88.1040 du 14.11.88 chapitre II.
- Circulaire NOR. INT. D. 89.0361. C du 15.12.93

OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS EXPOSANTS

- Loi n° 69.3 du 3.1.69 relative à l'exercice des activités et professions non sédentaires et son décret d'application n° 70.708 du 31.7.70. Circulaire Ministère Intérieur n° 84.204. Du 17 juillet 1984 applicable aux personnes circulant en France.
- Ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986, relative aux pratiques anticoncurrentielles définies à l'article 7, titre III, peut nous amener à limiter la longueur maximale d'attribution des emplacements, à celle existant à ce jour, ou éventuellement à les diminuer, voire à les augmenter en fonction des possibilités du moment. Compte tenu de l'espace disponible dans les locaux que nous occupons maintenant, aucune limitation de longueur n'est envisagée.
- Circulaire NOR. ECOX. 87.98378. C du 12.8.87 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales et à la concurrence déloyale d'où l'obligation de détenir une attestation provisoire ou une carte d'ambulant non sédentaire pour être admis à exercer et vendre hors de la commune d'attache du commerçant, de l'artisan ou de l'industriel. Circulaire Int.D.910.001826 du 7.8.1990 à propos de celle du 12.8.1987. Circulaire Int.D.8900361 du 15.12.1989 à propos de la loi 87.962 du 30.11.1987 sur la police de la vente ou l'échange d'objets mobiliers.
- Loi 95-96 du 1^{er} février 1995, titre II, articles 9 et 10 relative aux activités ambulantes. Circulaire n°247 du 16.1.1997 du Ministère chargé des PME, du Commerce et de l'Artisanat.
- Tenue des registres des ventes d'armes de la catégorie C et du 1^o de la catégorie D.
- Tenue du registre d'objets mobiliers usagés, conforme au Décret 88.1040 du 14.11.88, chapitre 1.

- Présentation de l'autorisation concordante à la vente d'armes des catégories C et D pour ceux qui en présentent à la vente ou à l'échange.
- Fournir une facture à l'appui de chaque vente, ainsi qu'un emballage pour les armes emportées, afin que l'acquéreur puisse justifier du port légitime du matériel acheté. Fournir également tout document réglementaire après acquisition d'une arme à feu des catégories C et 1° du D.

OBLIGATIONS DES COLLECTIONNEURS EXPOSANTS

- Circulaire n°247 du 16.11.1997 du secrétariat d'Etat du ministère chargé des PME du commerce et de l'artisanat.
- Circulaire NOR. INT. D. 9900045 C du 9.3.99 relative à la présence des particuliers.
- Arrêté Préfectoral n°99.1025 du 1.4.99, abrogeant l'arrêté 96-765 du 27.2.96 qui limitait leur présence.
- Interdiction de vendre des armes de catégorie A, B, C, et 1° du D.
Idem pour les munitions des catégories A, B, C et D et douilles amorcées catégories A, B, C et D.
- Port du badge obligatoire pendant toute la durée de la bourse.

VENTE OU ECHANGES D'ARMES ET CARTOUCHES

- Directive européenne 2015-2403 entrée en vigueur au 8 avril 2016 qui impose une nouvelle réglementation sur la neutralisation des armes à feu destinées à la vente : <http://archen-associes.com/documents/UE-2015-2403/>
- Décret n° 2013-700 du 30/07/2013 modifiant le décret n°95-589 du 06/05/98, fixant le régime des matériels de guerre et l'Arrêté du 2 septembre 2013 article 29-B classant certaines armes du 2° de la catégorie D en catégorie A, B, C ou 1° de la catégorie D.
- Arrêté du 7.9.95 NOR. DEFC 950.1873 A fixant le régime des armes et munitions de collection notamment l'annexe qui référence les armes de la 8^{ème} catégorie.
- Arrêté du 11.9.95 NOR. DEFC 950.1871 A relatif au classement de certains matériels, armes et munitions.
- Arrêté du 11.9.95 NOR. DEFC 950.1872 A relatif à la transformation d'armes des particuliers en application de l'article 71 du Décret 95.589 du 6.5.1995 etc.
- Circulaire NOR INT D 99.010096 C rappelant les règles de fonctionnement des bourses aux armes et rappelant l'abrogation des arrêtés des 13.12.78 et 26.4.88 (remplacés par celui du 7.9.95) fixant le millésime de référence des armes historiques et de collection. Arrêté du 17.5.2001 modifiant celui du 7.9.95. description de la neutralisation des armes
Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, JO du 16 nov. 2001/
NOR : INTX0100032L et NOR :INT K0130034J. Applicables après parution des Décrets correspondants.
- Interdiction de vendre des armes des catégories A, B, C et D aux mineurs, art.7 et 8 du Décret 95-589 du 30/07/2013. et articles 4 et 5 sur la vente d'armes aux particuliers
- Toutes les armes de catégories C, et D 1° devront être attachées dès leur mise en place terminée et ce dès 8 heures 30, avant le passage de la commission de sécurité. Il en sera de même des armes de la catégorie D 2° dans lesquelles des cartouches peuvent être introduites. Nous insistons tout particulièrement sur cette disposition indispensable à une sécurité majeure. Votre concours doit être sans réserve.
- Interdiction totale de vente des cartouches des catégories A, B, C et D et douilles amorcées des catégories A, B, C et D. Idem pour les poudres, allumeurs etc.

EXPOSITION et VENTE D'ŒUVRE D'ART- PROTECTION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

- Loi du 31.12.1913 sur la protection du patrimoine historique, fascicule 1345.
- Loi du 23.6.41, modifiée par Décret 58.1063 du 7.11.58
- Loi du 3.1.79 n°79.18, stipulant l'abrogation de l'article 34 de la loi du 23.6.41 par laquelle les archives sont libres de consultation.
- Décret 81255 du 3.3.1981 sur la répression des fraudes en matière de transaction d'œuvre d'art et d'objets de collection.

EXPOSITION, VENTE, ECHANGE D'OBJETS, INSIGNES, UNIFORMES NAZIS

- Arrêté Préfectoral 79.3035 du 15.10.79 stipulant l'interdiction totale, même avec une pastille sur les runes et croix gammée/swastika.
- Circulaire du 19.3.1988 stipulant l'interdiction d'exposer et de vendre des objets nazis ayant appartenu aux catégories politiques national-socialiste, condamnées par l'article 45 du procès de Nuremberg.

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

- Décret n°81.2555 du 3.3.81 relatif à la répression des fraudes en matière de transaction d'œuvres d'art et d'objets de collections. Délivrance obligatoire d'une facture, afin que l'acheteur puisse justifier le transport des marchandises acquises, en particulier des armes de 5 à la 8^{ème} catégorie.
- Fourniture obligatoire d'un emballage pour toute arme emportée par vos clients

AFFICHAGE

- Les affiches comporteront obligatoirement le numéro et la date de l'Arrêté Préfectoral ayant accordé l'autorisation de la tenue de la manifestation. Ces affiches et affichettes sont à votre disposition pour vos vitrines de magasins et aussi pour nous faire de la publicité dans les bourses que vous fréquentez, en particulier les 2 ou 3 mois avant notre bourse.
- Affichage de l'Arrêté Préfectoral 79.3035 du 15.10.79 précité, sur la prohibition des articles du III Reich, s'il est toujours en vigueur au jour de la bourse ; ou affichage du texte substitutif.
- Affichage des restrictions d'acquisition et de détention, conformément au chapitre III, article 49 f du Décret 95-589 du 6 mai 1995, ainsi les articles 4,5 et 23.
- Interdiction de fumer dans les lieux recevant du public, décret du 29/5/1992

BILLETERIE

- La billetterie comportera 3 volets avec numérotages sur : la souche, le billet et sur le talon détachable. Il n'est pas délivré de facture pour les billets, lesquels comportent le montant de la TVA éventuellement récupérable.

EMBALLAGES

- Les emballages sont à fournir par chaque exposant.

INVITES

- Des billets pour entrer à partir de 9 heures, sont à votre disposition pour vos clients, confrères, amis, au prix de 7,50 euros TTC payables d'avance.
- Des entrées marchands sont délivrées à partir de 7 heures, le temps que les exposants soient installés, contre un billet d'entrée à 50 euros TTC. Ils devront fournir une photo d'identité pour la confection d'un badge nominatif. Le billet sert de reçu, la TVA récupérable y figure.

RESPONSABILITE

- La présentation, l'échange ou la vente d'armes, accessoires, objets mobiliers usagés ,se feront sous l'entière responsabilité civile et pénale exclusive des exposants, dont l'organisateur n'est en aucun cas solidaire pénalement ni financièrement, de l'inobservation des textes réglementaires en vigueur, notamment ceux cités dans le contrat, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative .Il en est de même pour les marchandises exposées qui doivent rester sous votre surveillance , être protégées des vols et des détériorations. Votre responsabilité civile doit être couverte par votre contrat multirisque habitation ou par un contrat spécifique, pour tout préjudice causé à un tiers, notamment par les matériels entreposés sur les étagères mises en place par vous.

OU VOUS LOGER et VOUS RESTAURER

- Voir notre site : www.archen-associes.com
- Nombreux hôtels sur le site

COMMENT ACCEDER à l'Espace Jean Monnet, situé sur la zone d'activités SILIC/RUNGIS (94)

Par la RN7 depuis PARIS direction RUNGIS sortie SILIC puis fléchage Espace Jean Monnet
RER ligne C, station Rungis la Fraternelle

Départementale 65 depuis Paris, Poterne des Peupliers, elle longe la A6 et A106 et passe par l'Hay les Roses

RN 186 /A86, sortie Rungis /l'Hay les Roses, puis direction SILIC par la D65

Pour pouvoir entrer, vous devrez présenter l'original de votre facture, et porter votre badge en permanence.

OU GARER VOTRE VEHICULE

Le parc d'activités SILIC est totalement accessible aux véhicules, et gratuitement.

Respecter les interdictions de stationner et le code de la route ; notamment interdiction de stationner au droit des quais de chargement, des carrefours et accès aux bâtiments en activité, interdiction de stationner sur les pelouses et sur les trottoirs.

PENDANT LA JOURNEE DE LA BOURSE

Un emplacement précis vous a été attribué, il figure en haut à gauche de votre facture. Vous n'êtes pas autorisé à vous installer où bon vous semble.

Il est interdit de mettre des tables supplémentaires derrière les stands, hormis une table rédactionnelle.

Des chaises sont mises à votre disposition, en général 1 à 2 par stand, pour vous asseoir et non pas pour y déposer votre matériel.

Ouverture de la Bourse au public 9 heures.

Fin de la bourse à 16 h, personne n'est admis à remballer avant, ni à déménager ses affaires puisque vous avez jusqu'à 18 heures pour le faire.

Le port du badge est obligatoire.

Les déchets et ordures devront être déposés dans les poubelles et non pas jetés directement sur le sol ce qui risquerait d'entraîner des chutes et donc votre responsabilité civile en cas d'accident.

REGLEMENT GENERAL-

RESERVATIONS

Elles doivent être faites uniquement au moyen du bulletin d'inscription qui vous a été adressé ou pris sur notre site internet. Vous devez vérifier la validité des renseignements qui y figurent, rectifier le cas échéant ceux erronés et compléter les manques. A l'encre de couleur (rouge si possible).

Notez vos n° d'emplacements préférentiels, en cas d'impossibilité de vous affecter l'emplacement souhaité, nous vous en proposerons un autre par téléphone (pour se faire, notez votre n° de téléphone sur votre bulletin de réservation).

Lorsqu'il y a une croix dans la liste des documents à fournir, c'est qu'ils sont à fournir recto/verso sous forme de photocopie (papier thermique exclus car souvent illisible à l'arrivée) De même n'oubliez pas d'indiquer l'identité, l'adresse de votre aide ; compléter la dernière case (N° de la carte d'identité, date et lieu de délivrance). En cas de changement d'aide, nous redonner tous les renseignements précités et une photo d'identité pour la confection d'un nouveau badge. Puis n'oubliez pas de signer après avoir spécifié « Lu et approuvé »

Les aides ne figurant pas sur le bulletin d'inscription, ne seront admis qu'après l'entrée de tous les exposants.

Tout bulletin de réservation incomplet (renseignements incomplets, absence de documents, de signature, de chèque) sera retourné afin d'être complété.

Clôture des inscriptions : sachant que nous devons confirmer les emplacements aux exposants ayant déjà réservé, vous comprendrez facilement que les réservations arrivées moins d'un mois avant la bourse ne retrouveront pas forcément leur emplacement habituel (pour les anciens venant régulièrement), un autre choix sera alors proposé si nous pouvons vous joindre par téléphone. La salle Paris sera principalement affectée aux professionnels et accessoirement aux collectionneurs, ceci afin de respecter les conseils des chambres consulaires.

PRIX A REGLER

La totalité du règlement est exigée dès la demande de réservation, en un, ou deux chèques de 50% si vous devez plus de 100 euros. Les chèques ne seront pas anti-datés ni post-datés, ils seront établis au nom de ARCH-TEC. Le premier chèque sera encaissé en fonction des besoins de financement de l'organisation de la bourse, le second sera encaissé 15 jours avant la date de la bourse.

Chaque emplacement numéroté correspond à 1,00m x 0,80m

Aucun exposant n'est autorisé à sous-louer une partie ou la totalité de l'emplacement qui lui aura été attribué, sous peine d'être exclus de la bourse suivante.

Pour le prix des emplacements, veuillez consulter notre site internet.

Les exposants venant des pays étrangers peuvent régler leur emplacement par virement bancaire : IBAN=FR761870600001947441500089 – SWIFT : AGRIFRPP887

Domiciliation : Crédit Agricole de la Brie à St Germain sur Morin France – tel : 33(0)1 60 04 02 93

Destinataire du virement : Agence ARCH-TEC 11 boucle des Glumelles 77700 MAGNY LE HONGRE

Les mandats cash ne sont pas acceptés.

ANNULATION ET REMBOURSEMENT

ANNULATION : L'annulation de la réservation doit être faite par lettre recommandée AR exclusivement, doublée d'un courrier simple ; ou par courriel sur archen@archen-associes.com.

REMBOURSEMENT : Soumis aux conditions suivantes :

- 100% si l'annulation est faite 30 jours avant la date de la bourse (date de réception du courrier en recommandé avec AR),
- 50% si l'annulation est faite entre 15 et 29 jours avant la date de la bourse par lettre recommandée avec AR exclusivement,
- En deçà de 15 jours : non remboursable.
- 50 % en cas d'hospitalisation, dans ce cas, fournir un bulletin d'entrée et de sortie de l'établissement hospitalier ou clinique afin de pouvoir justifier ce remboursement en cas de contrôle de notre comptabilité. inutile d'ajouter un certificat médical ou une ordonnance.
- En cas de décès, fournir un bulletin de décès.

OBSERVATIONS : Les places ainsi libérées pourront être réaffectées à d'autres exposants déjà inscrits et voulant simplement changer de place ; sans que cela entraîne un quelconque remboursement à l'absent, d'autant plus que tous les frais inhérents à la location des salles, tables, publicités, etc. auront été engagés par l'organisateur à cette date.

BADGES

Chaque exposant et son aide éventuel, nommément désigné, recevront un badge nominatif qu'ils devront arborer pendant toute la durée de la manifestation, pour des raisons de contrôle. Le prêt du badge, dans l'intention de faire entrer des amis, clients, confrères est strictement interdit et passible d'exclusion immédiate, sans remboursement de stand ni d'un dédommagement quelconque.

Après la fermeture au public, à 16h, déposer les badges et leurs cordons exclusivement dans les boîtes jaunes localisées à droite des deux grandes portes de sorties de la salle Paris.

ASSURANCES

Les exposants acceptent l'entière responsabilité des dommages, casse, perte, vol qui peuvent survenir à eux-mêmes, à leurs biens, aux tiers, à leur aide et en déchargent entièrement l'organisateur ARCH-TEC /Archen-Associés et acceptent de ne pas se retourner contre lui. Ils en sera de même pour les sinistres qu'ils causeraient à autrui, ou à eux-mêmes avec le matériel exposé par eux ou mis à leur disposition. Voir également chapitre Responsabilité.

SECURITE

Il est interdit d'orienter les pointes des armes blanches vers l'allée.

Il est interdit d'orienter la crosse d'une arme longue du côté acheteur.

Il est interdit de monter des « cathédrales » (présentoirs en forme) sur les stands, afin d'éviter toute chute.

Aucun carton, chariot, câble électrique, objet quelconque, ne devra encombrer les allées de circulations, escaliers et portes de sorties. Dans les passages et circulations, les câbles électriques seront protégés par une gaine plate. Les caisses et cartons pourront être stockés sous les stands à conditions d'être facilement identifiables, même par vos voisins de stands, comme vous appartenant. Le dessus des tables pourra être décoré d'un tissu qualité MO/M1 ou M2. Le revêtement sera arrêté à 0,40m du sol. Aucun document ne pourra être affiché sur les murs extérieurs et intérieurs sans l'autorisation du Régisseur de l'Espace Jean Monnet.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux, merci de respecter la santé d'autrui.

EXCLUSION

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre et la moralité de cette manifestation, et ceci sans qu'il puisse lui être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

Cet article s'applique également aux visiteurs

Si pour une raison quelconque un exposant ou son aide ne respecte pas l'une des clauses du contrat, il pourra se voir expulsé immédiatement de la bourse, avant la clôture et ce sans aucun dédommagement. Il en sera de même pour ceux qui auront créé le désordre ou tout incident incompatible avec une bonne tenue de la manifestation (escandale, diffusion de tract calomnieux, occupation d'un emplacement qui ne lui aura pas été attribué ; de réserver un stand dans le seul but d'entrer avant 9h, les places non occupées à cette heure seront réquisitionnées sans dédommagement et éventuellement relouées ; de menacer physiquement ou verbalement quiconque, de créer le scandale, d'apposer des affiches sur les murs intérieurs et extérieurs de l'Espace Jean Monnet. Un refus de réservation pourra être opposé ultérieurement à toute demande d'un exposant professionnel ou non professionnel dont le comportement aurait été contraire : aux textes régissant le commerce et la concurrence, à la tranquillité de la manifestation et aux exigences légales la gérant. Idem pour ceux qui n'auraient pas dégagé leur voiture de la voie pompiers avant 8h45 empêchant ou retardant de ce fait l'ouverture au public.

VENTE ET TRANSPORT D'ARMES

Nous vous rappelons l'obligation de fournir à vos clients une facture ou bon de livraison à l'appui de toute arme blanche ou à feu ainsi qu'un emballage.

FACTURES

Pour toute prestation fournie par l'organisateur, il vous sera délivré une facture, excepté pour les billets d'entrée sur lesquels figure la TVA et qui font office de reçu. Ils peuvent être tamponnés sur votre demande.

LITIGES.

Tout litige qui n'aura pas trouvé une solution à l'amiable se règlera devant le tribunal compétent.

ARCH-TEC / ARCHEN ASSOCIES organisateur

Ce document comprenant 5 pages est la propriété exclusive de l'Agence ARCH-TEC, il ne peut être reproduit, ni diffusé sans son accord écrit préalable, Tous droits réservés.